

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 3 mai 2016

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION POUR
OCCUPATION DOMANIALE
RELATIVE A
L'INSTALLATION ET
L'HEBERGEMENT
D'EQUIPEMENT DE TELE-
RELEVÉ EN HAUTEUR**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 mai 2016

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/100

L'an deux mille seize, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS: Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK

EXCUSÉ(S) : Monsieur Nuno DIAS, Monsieur Eric CASSERON, Madame Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier POIGNON

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Georges SCHMITT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée délibérante :

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L 432-8 du Code de l'Energie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement des compteurs de gaz existants, l'installation sur des points hauts de concentrateurs et la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter les index de consommation et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs.

Ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

- ✓ Le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Après étude, le site proposé pour cette installation est la mairie de Chaumontel.

Pour ce faire, GrDF propose un projet de convention-cadre prévoyant les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'installation sur le site précité, d'un système de télérelevé chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs gaz radiorelevés vers le serveur de GrDF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ *Approuver la convention-cadre avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur ;*
- ✓ *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi proposée ainsi que tous documents s'y rattachant.*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité (17 pour - 1 contre) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;
Vu la convention d'occupation domaniale entre GrDF et la commune de Chaumontel ;

APPROUVE la convention-cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevés en hauteur, à intervenir avec la Société GrDF ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,